



APPEL D'OFFRES

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

POE Collective

Conducteur d'Equipements
Industriels

OPCAIM représenté par
l'**ADEFIM Provence-Alpes-Côte
d'Azur- Corse**

2018

Date de lancement : 15 janvier 2018

Date de clôture : 9 février 2018

Date de décision : 16 février 2018



Table des matières

Contexte du projet.....	2
Objectifs	3
Organisation de la formation	4
Financement OPCAİM	6
Modalités de réponse	6
Critères de sélection	6
Obligations du prestataire dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi	7
Obligations du prestataire dans le cadre des cofinancements	8
Contractualisation OPCAİM/ADEFİM Provence-Alpes-Côte d’Azur- Corse - Prestataire.....	8
Autres modalités	9

Contexte du projet

Porteur

L'OPCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse

Contexte du projet

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche professionnelle.

L'OPCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse s'appuie sur la liste de l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie pour identifier comme objectif final à cette POE l'accession au métier de Conducteur d'Equipements Industriels.

Objectifs

Objectifs généraux

Permettre à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi de conducteur d'équipements industriels.

L'objectif final étant de permettre à ces demandeurs d'emploi d'accéder à une insertion en alternance serait souhaitée.

Contenu attendu

- Socle de compétences clés autour des fondamentaux du savoir être, de la communication, de la qualité, hygiène, sécurité, environnement, bureautique et des mathématiques professionnelles.
- Formation métier
 - Préparation des installations, machines et accessoires avant le démarrage du système de production industrielle.
 - Conduite d'un système de production industrielle en mode normal ou dégradé.
 - Entretien et maintenance des systèmes et matériels conduits.
 - Compte-rendu d'activité.

Publics visés

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi à la date du démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non.

Prérequis : niveau 3eme validé – pas de contre-indication médicale

18 ans Minimum

Organisation de la formation

Périodes de formation	Démarrage : 5 mars 2018
Durée	171 Heures dont une période de stage en entreprise
Lieux	Bouches du Rhône
Nombre de stagiaires	12 stagiaires maximum
Méthode pédagogique attendue	La pédagogie devra favoriser l'animation collective tout en s'adaptant aux attentes individuelles. La formation devra alterner des apports théoriques et pratiques. L'organisme retenu sera en mesure de mettre à disposition des stagiaires du matériel et des outils conformes aux technologies actuelles.
Modalités de mise œuvre des prestations	<ul style="list-style-type: none">• Validation des prérequis en lien avec les prescripteurs• Evaluations préformatives,• Réalisation de l'action de formation,• Evaluation et validation des acquis de la formation,• Accompagnement au placement en entreprise• Suivi des stagiaires post-formation
Mode de validation des acquis	<p>A minima les actions devront donner lieu à une attestation de fin de formation, précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les objectifs de la formation : les objectifs doivent être exprimés de manière opérationnelle, c'est-à-dire en termes de comportement ou d'activité observable lorsque la personne est en situation de travail,• La nature et la durée de l'action sont exprimées de manière précise,• Les modalités d'évaluation des acquis de la formation : l'indication des résultats de l'évaluation des acquis de la formation est conditionnée par l'existence même d'une telle évaluation prévue par le programme de formation.• Les compétences acquises.

Placement

L'organisme de formation devra mettre en œuvre les moyens nécessaires au placement effectif en entreprise de **70% des stagiaires**.

La sortie du parcours vise une intégration en CQPM :

- CQPM 0045 : Conducteur d'Équipements Industriels

dans le cadre d'un contrat d'apprentissage/professionnalisation sur 1 an.

Les contrats de travail qui pourront également être conclus sont :

- Un CDI
- Un CDD d'une durée minimale de 12 mois
Un contrat en alternance (professionnalisation ou apprentissage) d'une durée minimale de 12 mois visant tout autre diplôme ou certification que celle indiquée ci-dessus.

Ce taux de placement devra être atteint dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la formation.

Dispositions et exigences particulières

L'action se déroule dans les locaux de l'organisme ou des locaux adaptés aux objectifs de la formation loués ou mis à disposition. La présence des stagiaires doit être tracée par ½ journée sur feuilles d'émargements signées également par les formateurs.

Financement OPCAİM

Dispositions et exigences particulières

L'OPCAİM financera au maximum un coût horaire par stagiaire de 16 €HT

Modalités de réponse

Date de Clôture

Clôture de l'appel d'offres le 9 février 2018

Interlocuteurs

Les réponses doivent être envoyées à Monsieur Serge BORNAREL à l'adresse suivante serge.bornarel@uimmalpesmed.fr accompagnées d'un dossier de référence sur les actions de formation à réaliser.

Critères de sélection

Critères

L'organisme prestataire sera sélectionné par l'ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériels pour l'action de formation proposée
- Capacité à répondre à toutes les obligations de publicité relatives à l'intervention du financeur (FPSPP)
- Descriptif des pré-requis préconisés par l'organisme
- Conditions de mises en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Actions mises en œuvre pour aider au placement des stagiaires
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Capacités minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier - Conditions tarifaires

Obligations du prestataire dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi

Obligations

- Evaluer les demandeurs d'emploi orientés par les prescripteurs et susceptibles de participer au dispositif
- Transmettre à l'ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse et à Pôle Emploi avant le démarrage de la formation (délai préconisé entre 8 et 15 jours), la liste nominative des demandeurs d'emploi sélectionnés ainsi que leur profil au regard de la formation notamment en vue de vérifier que les candidats sont bien inscrits en qualité de demandeur d'emploi et qu'ils ont un projet professionnel et un projet de formation validé
- Transmettre, dans des délais raisonnables, à Pôle Emploi :
 - les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF¹, de la RFPE² et du versement des AFAF³
 - les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de RFPE
 - la déclaration en cas d'accident de travail
- Transmettre à l'ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse et à Pôle emploi, à l'issue de la formation, la liste des placements réalisés en fin de formation et à M+3 mois après la fin de la formation, dans le cadre du dispositif d'évaluation prévu

¹ Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation

² Rémunération des Formations de Pôle Emploi

³ Aide aux Frais Associés à la Formation

Obligations du prestataire dans le cadre des cofinancements

Obligations

Tout organisme pré sélectionné en vue de la réalisation d'actions de formation comprises dans le périmètre de l'intervention du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) est tenu de se conformer aux obligations suivantes :

- Publicité de l'intervention du FPSPP auprès de l'ensemble des participants
- Production, en accompagnement de chaque facture émise, de l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives aux actions réalisées, telles que des feuilles d'émargement signées matin et après-midi par le formateur et les stagiaires, les attestations de formation ou tout autre livrable permettant d'attester la conformité des prestations fournies (*exemple : affiches utilisées, photos des salles de formation, supports pédagogiques...*)
- Renseignement au terme de l'action et à trois mois des indicateurs de réalisation et de résultats.

Contractualisation OPCAİM/ADEFİM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse - Prestataire

Modalités de contractualisation

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature d'une convention.

Les engagements de l'organisme de formation portent sur les points suivants:

- Mettre en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues au contrat cadre,
 - Utiliser, sans exception, les documents fournis par l'ADEFİM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse pour la programmation en cours, notamment : émargement par demi-journée, grille de suivi d'insertion dans l'emploi, ...
 - Une copie de l'attestation de fin de formation remise au stagiaire,
 - La fiche d'évaluation de fin de formation,
 - L'attestation des acquis de la formation
 - La feuille signée par le stagiaire l'informant du cofinancement FPSPP de l'action suivie

- Transmettre ces documents à l'ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse ainsi que, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.
- Mentionner le FPSPP dans toute publication ou communication ayant trait aux actions financées par ce fond ; Les logos et visuels adéquats sont disponibles auprès de l'ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse,
- Informer l'ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse de chaque prise de décision relative au déroulement de l'action
- Rendre compte de façon bi-mensuelle à l'ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse de l'avancée de l'action : calendriers, inscriptions, abandons, placements etc ...
- Avertir l'ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse de tout dysfonctionnement, modification ou dérive par rapport au cahier des charges et cela, dès la constatation de ceux-ci.

Autres modalités

Conditions d'annulation de l'action de formation

L'ADEFIM Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées :

- En cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements FPSPP

Marseille, le 15 janvier 2018

Le Directeur
Bertrand de PORTAL